

Être majeur ou mineur, une question cruciale pour un migrant



À mesure qu'avancent les démarches, ce qui prend souvent des mois, les intéressés se rapprochent bel et bien des 18 ans. Cyril Zannettacci/Agence VU

L'an dernier, près de 67 000 jeunes migrants se sont présentés aux départements comme mineurs non accompagnés. S'ils sont reconnus mineurs, ils peuvent être pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Mais pour cela, leur âge doit être évalué au cours d'un long processus qui ne respecte pas toujours les droits de l'enfant.

Il se tient la tête entre les mains et s'exprime d'une voix monocorde. Il n'a pas de barbe au menton. Ce n'est plus tout à fait un gamin, mais ce n'est pas encore un adulte. Quel âge a au juste celui qu'on appellera Mory ? Moins ou plus de 18 ans ? C'est à cette question que va devoir

répondre Alexandre, l'un des évaluateurs de l'Accueil mineurs non accompagnés de Paris (Amna), géré par l'association France Terre d'asile pour le compte de Paris. Son objectif : déterminer si les jeunes qui se présentent à son guichet sont mineurs. Et s'ils peuvent, à ce titre, être logés, nourris, soignés et éduqués par l'Aide sociale à l'enfance, comme la loi l'y oblige pour tout enfant en détresse.

Comment savoir ? Mory, qui est Guinéen et dont les réponses en malinké sont traduites par une interprète au téléphone, a apporté un acte de naissance, selon lequel il est né en 2008 et a 15 ans et 7 mois. Le jeune homme est allé dans une école coranique dès l'âge de 7 ans. Il s'est arrêté à la fin de la classe de sixième, car à la mort de son père, sa mère a été chassée de sa belle-famille. Il a ensuite pris la route en septembre 2023 avec le fils d'un voisin en passant par l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la France. Question après question, Alexandre tente de retracer la chronologie de la vie de Mory, et de voir si les dates et les faits peuvent correspondre. Combien de sourates connaît-il ? En quelle classe était-il au moment du Covid ? Ou lors du coup d'État de 2021 ? Ou quand son club de foot préféré, le FC Barcelone, a joué contre le PSG ?

À la fin de l'entretien, Alexandre recommande à Mory de voir le médecin de l'Amna avant de retourner dans le foyer où il est pris en charge durant son évaluation. « *Il n'a clairement pas 21 ans, mais je ne suis pas sûr qu'il ait 15 ans et 7 mois* », estime-t-il. La date de naissance de sa mère, qui indique qu'elle l'aurait eu à 53 ans, l'intrigue. Tout comme l'âge que les enfants sont censés avoir en fin de sixième dans le système scolaire guinéen, qui ne correspond pas à l'âge de Mory en 2023. Mais difficile de conclure pour autant qu'il a plus de 18 ans. À l'issue d'une réunion de coordination, l'Amna optera par un « *plaide au doute* » : autrement dit, l'absence de certitude doit bénéficier au jeune homme. Mory sera donc reconnu mineur et pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

Le jeune garçon a eu de la chance. Selon Départements de France (DF), près de 67 000 personnes se sont présentées comme mineurs non accompagnés en France en 2023 (48 % d'augmentation en deux ans).

Mais seulement 23 % ont été reconnues mineures, selon une « mission flash » sur 71 des 103 départements. Des chiffres très bas si on les compare au taux de minorité de 56 % signalé par un rapport d'inspection publié en 2018. L'évaluation de l'âge des jeunes migrants pose de nombreuses questions. Tout d'abord, elle n'a pas toujours lieu comme elle le devrait. *« Alors que c'est une obligation légale, au moins treize départements ont annoncé qu'ils arrêtaient les évaluations »*, dénombre Elsa Faucillon, députée PCF et corapporteuse d'une mission d'information sur les mineurs non accompagnés qui doit rendre son rapport prochainement.

« J'ai voté une motion dans ce sens pour alerter sur la situation, même si on a continué à accueillir car la loi nous y oblige », se défend Florian Bouquet, impliqué sur ces sujets à DF et président du Territoire de Belfort. *« Au niveau national, 21 % des enfants confiés à l'ASE sont des mineurs non accompagnés. Cela embolise complètement le système. Dans mon département, nous avons des enfants du cru que nous ne pouvons pas protéger car nous n'avons plus de places. »*

La quasi-totalité des départements, sauf Paris et la Seine-Saint-Denis, ont désormais recours au tout nouveau fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM). *« Ce fichier est très positif car il nous permet de voir si le jeune est déjà connu comme majeur, ça évite que ceux qui ont déjà été déboutés ne retentent leur chance ailleurs »*, reprend Florian Bouquet. *« Chez moi, quand c'est le cas, je le note majeur tout de suite et la préfecture lui délivre une obligation de quitter le territoire. »* Sauf que *« ce n'est pas l'esprit de la loi, qui dit que la correspondance AEM n'est qu'un élément parmi d'autres et qu'il doit y avoir une évaluation »*, rétorque Blandine Quevremont, coordinatrice de la plateforme de défense des MNA Infomie. *« Vous pouvez très bien avoir un jeune qui apparaît comme majeur parce qu'il est arrivé en avion avec un faux passeport, qui indiquait un autre âge que le sien. »*

Même si un jeune arrive à passer ces étapes et à faire l'objet d'une évaluation en bonne et due forme, d'autres écueils l'attendent. *« On constate que les garanties imposées par la loi ne sont pas toujours respectées*, poursuit Blandine Quevremont. *Normalement, le jeune a le*

droit à un interprète. Or il n'y en a pas toujours, ou pas dans la bonne langue, ou alors au téléphone où l'on perd beaucoup en qualité de la communication. En théorie, l'évaluation doit aussi être pluridisciplinaire et mêler des compétences sociales, juridiques, médicales, psychologiques... Or souvent, il y a un seul évaluateur et on ne sait pas qui intervient derrière. » Surtout, déplore Agathe Nadimi, fondatrice des Midis du Mie (Mineurs isolés étrangers), association parisienne qui aide les jeunes déboutés, les entretiens sont menés « à charge ». « *Ce que cherchent les évaluateurs, ce sont des incohérences entre la chronologie et l'âge. Pour cela, on pose aux jeunes des questions auxquelles ils ne savent pas répondre. Nous-mêmes, nous ne saurions pas répondre si on nous demandait où on était année après année pendant notre enfance !* »

Déterminer l'âge exact à partir d'un récit de vie est en fait un « *travail quasi impossible* », selon Blandine Quevremont. « *C'est pour cela que le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, dans un avis du 6 février 2023, a recommandé que ce soit le document d'état civil qui prime. Or beaucoup de jeunes n'en ont pas quand ils arrivent en évaluation, et on ne les aide pas à en obtenir. En plus, on ne croit pas toujours ceux qui en ont. Pourtant, le Comité des droits de l'enfant recommande que ces documents soient considérés comme authentiques pour peu qu'ils soient reconnus par l'administration du pays d'origine, ce que la France ne respecte pas.* » La possibilité de faire un recours auprès d'un juge des enfants n'est pas toujours connue des jeunes déboutés. Cela peut pourtant être déterminant.

« *Avec mes collègues, on constate qu'environ la moitié de jeunes que l'on suit obtiennent finalement la reconnaissance de leur minorité, car on fait un gros travail pour présenter à la justice des documents qui tiennent la route* », explique Catherine Daoud, avocate de l'antenne des mineurs du barreau de Paris. Il arrive aussi que les juges des enfants demandent des tests osseux. L'avocate y est plutôt réticente, à cause d'une marge d'erreur de plusieurs années, mais consent à le faire « *quand on n'a que ça* ».

Autre problème : à mesure qu'avancent ces démarches, ce qui prend

souvent des mois, les intéressés se rapprochent bel et bien des 18 ans. Or, contrairement à ce que recommande le Comité des droits de l'enfant, la France ne prévoit pas de mettre à l'abri les migrants en recours. « *Ce sont des très jeunes gens qui se retrouvent livrés à eux-mêmes et doivent se débrouiller pour trouver un toit, manger, se soigner et échapper à tous les dangers de la rue, explique Agathe Nadimi, des Midis du Mie. Après six mois de rue, certains sont complètement fracassés.* »

Même ceux qui sont reconnus comme mineurs ne sont pas toujours au bout de leurs peines. Car ils peuvent alors être envoyés dans un autre département. Et là, reprend Blandine Quevremont, « *même si c'est totalement interdit par la loi depuis 2022, certains départements sont tentés de réévaluer le jeune. Surtout s'il vient de Paris et de Seine-Saint-Denis, qui n'utilisent pas le fichier AEM* ».

Nathalie Birchem